Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-212900377-20251210-DEL_2025_88-DE

COMBRIT-SAINTE-MARINE
KOMBRID SANT-VORAN

DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNE DE COMBRIT

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2025 A 20H00
(Extrait du registre des délibérations)

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à 20h00, le Conseil Municipal de Combrit, légalement convoqué le trois décembre 2025, s'est réuni à l'espace sportif de Croas Ver, rue du Stade, sous la présidence de Monsieur **Christian LOUSSOUARN**, Maire de Combrit-Sainte Marine.

Etaient présents :

Gérard BRAUD, Frédéric CHAUVEL, Christelle DANIELOU-GOURLAOUEN, Pascal DOURLEN, Jean-Claude DUPRE, Marie-Rose DUVAL, Jean-Michel GAUTIER, Michèle LE GALL, Aurélie LE GOFF, Hervé LE TROADEC, Sophie LECERF, Anne Marie L'HELGOUARC'H, Christian LOUSSOUARN, Catherine MONTREUIL, Pierre NELIAS, Gwenaël PENNARUN, Maryannick PICARD, Thierry TOULEMONT, Gérard YVE

Nbre de conseillers en exercice : 27
Quorum : 14
Nbre de présents : 19
Nbre de procurations : 5
Nbre de votants : 24
Nbre d'absents : 3

Absents ayant donné procuration :

Jeanne BUJARD à Jean-Claude DUPRE
André HAMON à Jean-Michel GAUTIER
Yannick JENOUVRIER à Gérard YVE
Marie Christine KERVEILLANT à Aurélie LE GOFF
Brigitte LE GALL-LE BERRE à Christian LOUSSOUARN

Absent excusé :

Valérie PARMENTIER

Absents :

Christine BENABDELMALEK
Monique IN

Le Conseil Municipal a désigné M. Thierry TOULEMONT comme secrétaire de séance.

2025-88 MARCHE 2025-302 REQUALIFICATION DE LA RUE DE L'ODET, ATTRIBUTION DU MARCHE

Monsieur Le Maire présente le dossier.

Vu le Code de la Commande Publique ;
Vu la décision n°2024-09 en date du 9 décembre 2024, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à l'entreprise ARB'OREA PAYSAGES située à Vannes (et son co-traitant QUARTA situé à PLESCOP) ;
Vu la délibération n°2024-98 en date du 10 décembre 2024, approuvant le projet de requalification de la rue de l'Odet ;
Vu la délibération n°2025-53 en date du 22 juillet 2025 approuvant l'avant-projet définitif ;
Vu les avis de la commission MAPA en date du 3 et 4 décembre 2025 ;

Après analyse des offres reçues, la commission MAPA a retenu les entreprises suivantes :

- Lot n°1 : TERRASSEMENTS-VOIRIE-RESEAUX-EP : LE PAPE pour un montant de 667 633,60 € HT
- Lot n°2 : REVETEMENTS-MOBILIER-MAÇONNERIE-ESPACES VERTS : TERIDEAL pour un montant de 140 682,53 € HT.

L'attribution de ces deux lots permet d'obtenir un coût global de travaux suivant :

Lots n°	DESIGNATION DES LOTS	Entreprise	Montant H.T.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 029-212900377-20251210-DEL_2025_88-DE

1	TERRASSEMENTS-VOIRIE-RESEAUX-EP	**LE PAPE**	667 633,60 €
2	REVETEMENTS-MOBILIER-MAÇONNERIE-ESPACES VERTS	**TERIDEAL**	140 682,53 €
		TOTAL HT	**808 316,13**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à la majorité avec quatre abstentions de :

- valider le choix des entreprises pour les deux lots,
- autoriser le Maire à signer toutes les pièces pour ces lots du marché,
- autoriser le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Europe, l'Etat (DETR, appels à projets), la Région Bretagne, le Département du Finistère (Pacte 2030), la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (dont l'AAP cyclable et le fonds de concours) et l'Agence de l'eau, et à signer tous documents afférents à ces demandes.

Pour copie conforme
Le 10 décembre 2025

Christian LOUSSOUARN
Maire de Combrit – Sainte Marine

MAIRIE DE COMBRIT 29120 (Finistère)

Voies et délais de recours : en application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (par voie postale, Hôtel de Bizien- 3, Contour de La Motte- 35000 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr), qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès du Maire : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du Code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet "lorsque la demande présente le caractère de réclamation ou d'un recours administratif.